

Le 13 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 7 mai 2019

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric		x
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	X arrivé à 20h55	
LANTUEJOL Jérôme	X	
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory		X
DELBEGUE Hervé		x
GRANGE Catherine	X	

Pouvoirs :

Yvon Debiez donne un pouvoir à Béatrice Berger

François Manon donne un pouvoir à Michel Lagache

Hervé Delbègue donne un pouvoir à Frédéric Géhin

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Claude Carrias.

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 mars 2019

- Décisions prises dans le cadre de la délégation

DECISION N°2019-2

Objet : Résiliation du bail commercial avec Johanna Fahl

Date : 29 mars 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le bail commercial passé avec Johanna Fahl, esthéticienne, en date du 1^{er} octobre 2008 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2007,

Vu la demande de résiliation de Mme Johanna Fahl,

Considérant que la demande de résiliation est justifiée,

DECIDE

Article 1er : de résilier le bail commercial conclu avec Johanna Fahl au 31 mars 2019.

DECISION N°2019-3

Objet : résiliation bail location

Date : 29 mars 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que la mise en accessibilité et la mise aux normes de sécurité de la Mairie ne permettra plus d'avoir de logement dans le bâtiment, M. Dezandre doit libérer son logement actuel. Il a été convenu de lui attribuer le logement situé au 552 Avenue de la Soie (au dessus de la Maison médicale).

Il convient donc de résilier le bail de location du logement à la Mairie, situé 35, impasse de l'ancien presbytère, occupé par M. Christophe Dezandre.

DECIDE

Article 1er : de résilier le bail de location du logement occupé par Christophe Dezandre à la Mairie, situé 35, impasse de l'ancien presbytère, au 31 mars 2019.

DECISION N°2019-4

Objet : bail location logement DEZANDRE

Date : 29 mars 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le logement libre sis 522, Avenue de la Soie,

Considérant la nécessité de reloger M. Dezandre qui doit quitter son logement situé dans le bâtiment Mairie,

DECIDE

Article 1er :

- De signer un bail de location avec M. Christophe DEZANDRE pour le logement sis 522, Avenue de la Soie. Le bail prendra effet le 1^{er} avril 2019 pour une durée de 6 ans.

Le loyer mensuel sera de 243€. Compte tenu des travaux de rénovation pris en charge par M. Dezandre, le versement du loyer ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} juin 2019.

Ce montant sera révisé chaque année au 1^{er} avril en fonction de l'indice IRL de référence : 4^{ème} trimestre 2018 soit 129.03.

DECISION N°2019-5

Objet : contrat d'abonnement téléphonique C'PRO

Date : 29 avril 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la proposition de C'PRO,

DECIDE

Article 1er : de signer le contrat d'abonnement téléphonique avec C'PRO pour l'ensemble des lignes téléphoniques de la Commune, des abonnements des 2 mobiles et les accès internet (box) de la Mairie et du Moulin.

Le coût mensuel global est de 453€ HT.

DECISION N°2019-6

Objet : résiliation contrat d'abonnement téléphonie HIPCOM

Date : 29 avril 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1er : de résilier le contrat d'abonnement téléphonique avec HIPCOM pour l'ensemble des lignes téléphoniques de la Commune, des abonnements des 2 mobiles et les accès internet (box) du Moulin.

DECISION N°2019-7

Objet : contrat de location et maintenance téléphonie C'PRO

Date : 29 avril 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la proposition de C'PRO,

DECIDE

Article 1er : de signer le contrat de location et de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie et du groupe scolaire.

Le coût mensuel global est de 210€ HT.

DECISION N°2019-8

Objet : Résiliation du bail commercial cabinet infirmier

Date : 7 mai 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le bail commercial passé avec le cabinet infirmier ROCHE-DAVID en date du 8 septembre 2011 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2011,

Considérant les gérants de la SCM Cabinet infirmier David-Roche souhaiteraient occuper un cabinet plus fonctionnel que celui qu'ils louent actuellement.

DECIDE

Article 1er : de résilier le bail commercial conclu avec le cabinet infirmier ROCHE-DAVID pour le local sis 19 Clos de l'ancien Prieuré 31 mai 2019.

DECISION N°2019-9

Objet : bail occupation local professionnel - cabinet infirmier ROCHE-DAVID

Date : 7 mai 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n°2019-8 résiliant le bail commercial passé avec le cabinet infirmier ROCHE-DAVID en date du 8 septembre 2011 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2011, Considérant les gérants de la SCM Cabinet infirmier David-Roche souhaiteraient occuper un cabinet plus fonctionnel que celui qu'ils louent actuellement.

DECIDE

Article 1er : de signer un bail à usage professionnel avec le cabinet infirmier ROCHE-DAVID pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2019. Le loyer mensuel est de 396€ HT charges comprises. Le local est situé 2 rue du travail

- CCBD : transfert de compétences enfance-jeunesse – tourisme
les rapports de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) sont joints à la présente note de synthèse

- Délibération 2019-3-1 : approbation du rapport n°1 de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 15 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE (Accueil et Eveil des Jeunes Enfants) des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes
- du transfert des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jameyzieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire.

Figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019, joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération 2019-3-2 : approbation du rapport n°2 de la CLECT : révision de l'attribution de compensation, restitution de la compétence jeunesse

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

communes	montant
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
total	63 555,13

communes	montant
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
total	215 359,00

communes	montant
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49
HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMOIRIEU	1 057,02
total	25 326,75

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

- Délibération 2019-3-3 : approbation du rapport n°2 de la CLECT : révision de l'attribution de compensation, transformation de dotation de solidarité n°1 aux communes du Pays des Couleurs

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence. Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la transformation des crédits relevant de la dotation de solidarité n° 1 créée au sein du Pays des Couleurs en 2005 en attribution de compensation.

communes	montant 2018
ARANDON PASSINS	18 089,07
BOUVESSE QUIRIEU	17 548,41
BRANGUES	7 367,29
CHARETTE	8 147,01
CORBELIN	0,00
COURTENAY	11 686,52
CREYS-MEPIEU	11 622,21
LE BOUCHAGE	6 868,83
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	57 664,54
MONTALIEU-VERCIEU	38 523,84
MORESTEL	49 700,39
PARMILIEU	0,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	15 989,10
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	6 376,45
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	11 416,05
SERMERIEU	15 840,83
VASSELIN	5 471,15
VEZERONCE-CURTIN	22 588,35
total	304 900,04

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la transformation des crédits relevant de la dotation de solidarité n° 1 du Pays des Couleurs en attribution de compensation selon les modalités qui figurent dans le rapport joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

- Délibération 2019-3-4 tarification restauration

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le tarif principal du repas à la cantine est de 3.90€.

Les conseillers ont discuté la revalorisation de la tarification pour l'ensemble des prestations de repas préparés par le restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité excepté pour l'augmentation du prix du repas pour les enfants à la cantine scolaire: 14 voix pour et 3 contre (F. Géhin, C. Grange, H. Delbègue) :

- FIXE les tarifs du restaurant scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019

Repas école publique :

Enfant domicilié dans la commune :

4.10 € repas réservé – **6,20 €** repas non prévu

Enfant domicilié dans une commune extérieure :

4.7€ le repas réservé – **7,20 €** le repas non prévu

Repas pour les enseignants : **9 €**

Tarif sans repas pour les enfants allergiques (fournir un justificatif) : **1,00€**

Centre de loisirs :

4.10€ pour enfant de la commune

4.7€ pour enfant commune extérieure

Amicale Corbelinoise : 9€ repas

ADMR : 5.5€ repas

- Délibération 2019-3-5 centre de loisirs :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2019

GRANDES VACANCES								
QF	Journée complète	Forfait semaine	Repas	Mini-camp 3 jours 2 nuits 6-9 ans 10-12/07	Camp itinérant 4 jours 3 nuis 10-12 ans 16-19/07	Camp itinérant 4 jours 3 nuis 13-15 ans 23-26/07	Soirée pyjama 12,19, 26/07 et 02/08	Retard
-460	8.00 €	36.00 €	3.9 €	110 €	150 €	160 €	8.00 €	20€
461 à 620	9.00 €	40.50 €	3.9 €	110 €	150 €	160 €	8.00 €	20€
621 à 1000	12.00 €	54.00 €	3.9 €	110 €	150 €	160 €	8.00 €	20€
1001 à 1500	13.00 €	58.50 €	3.9 €	120 €	160 €	170 €	10.00 €	20€
1501 à 2000	15.00 €	67.50 €	3.9 €	130 €	170 €	180 €	14.00 €	20€
>2000	17.00 €	76.50 €	3.9 €	140 €	180 €	190 €	14.00 €	20€

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure

GRANDES VACANCES								
QF	Journée complète	Forfait semaine	Repas	Mini-camp 3 jours 2 nuits 6-9 ans 10-12/07	Camp itinérant 4 jours 3 nuis 10-12 ans 16-19/07	Camp itinérant 4 jours 3 nuis 13-15 ans 23-26/07	Soirée pyjama 12,19, 26/07 et 02/08	Retard
< 1001	13.80 €	62.10 €	4.50 €	125.00 €	170.00€	180.00 €	9€	20€
1001 à 1500	15.00 €	67.50 €	4.50 €	140.00 €	185.00 €	195.00€	14€	20€
>1500	18.40 €	82.80 €	4.50 €	155.00€	195.00 €	205.00 €	16€	20€

- Délibération 2019-3-6 médiathèque : proposition de mise en prêt de disques vinyles :

Sophie Vanhay , responsable de la médiathèque, propose de mettre en prêt des disques vinyles à la médiathèque, format qui redevient à la mode.

Le conseil doit décider de l'achat ou non de ces albums. Si en terme d'animation cela peut être une plus value, l'inconvénient est la fragilité de ces disques. Ils s'adressent également à un public averti et connaisseur qui préférera peut être en faire l'acquisition plutôt que de les écouter en prêt. De plus, tous les foyers ne sont plus équipés de platine.

Après discussion le Maire propose de faire un test avec le matériel (platine et vinyles) que le Département peut prêter aux médiathèques. Le point sera fait dans 3 mois.

Un appel aux dons de vinyles pour la médiathèque sera fait dans le prochain numéro de la gazette

- Affaires diverses

- liste préparatoire jury d'assises 2020

Il sera procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.

6 personnes âgées de plus de 23 ans.

M. Guignard Pascal

M. Amato Eric I

Mme Armanet Corinne

Mme Rachel Dugerdil

M. Thomas Flavien

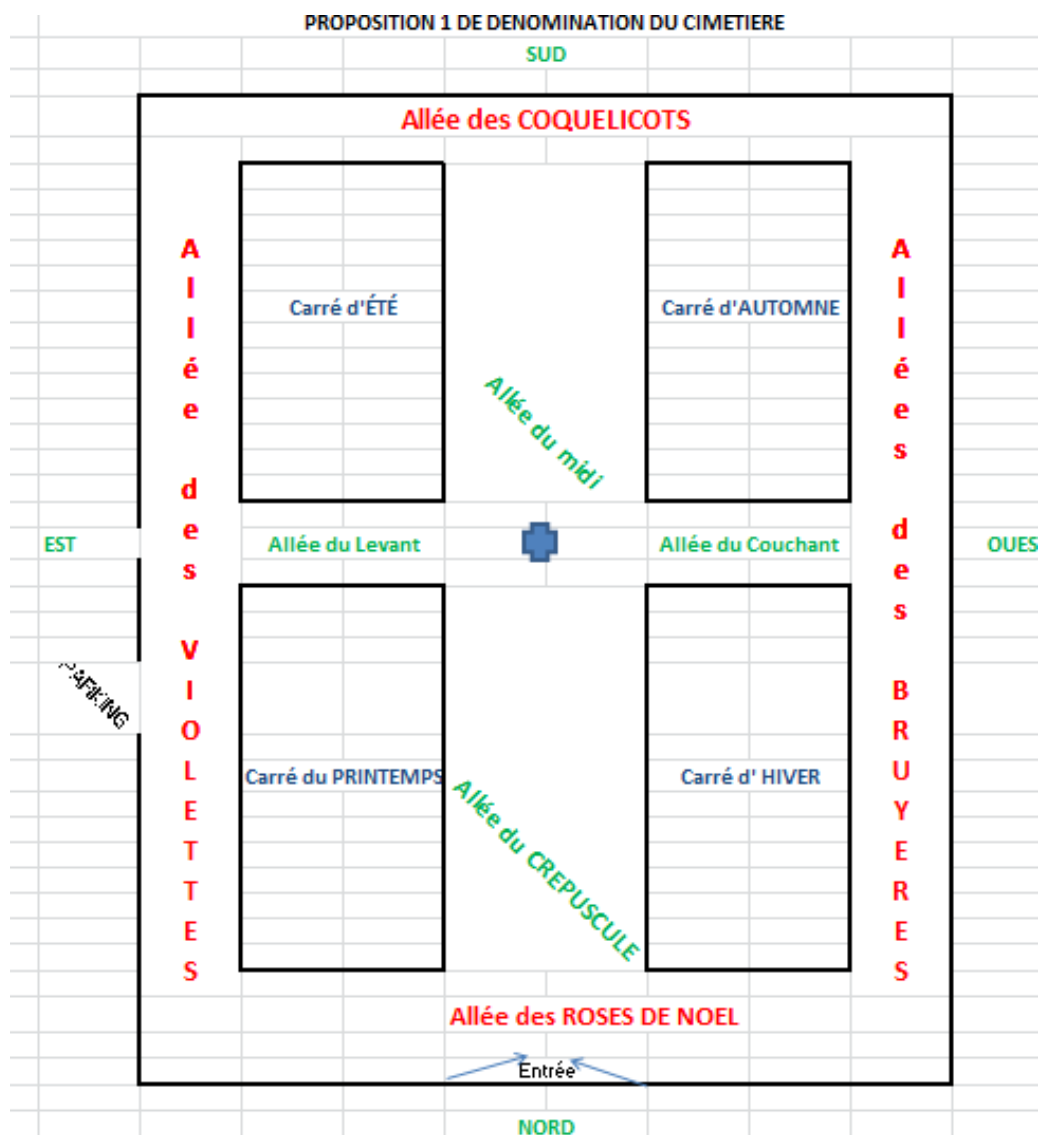
M. Gros-Balthazard Benjamin

- Délibération 2019-3-7- Cimetière : dénomination des carrés et allées

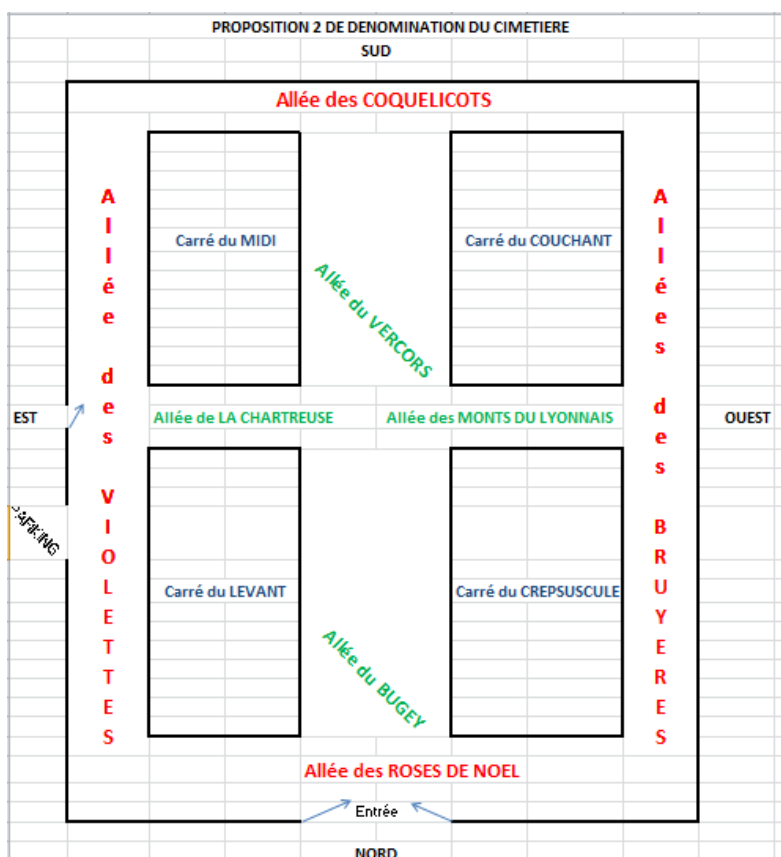
La commission patrimoine a travaillé sur la dénomination du cimetière.

2 propositions ont été faites et le conseil a été invité à choisir :

Proposition 1 : 8 voix pour



Proposition 2 : 7 voix pour



Le conseil Municipal, après avoir délibéré à 8 voix pour,
 - CHOISIT la proposition n°1 pour la dénomination des allées du cimetière.

Suite aux nombreuses recherches effectuées dans le cadre du centenaire de l’armistice du 11 novembre 1918, la commission patrimoine propose d’éditer un ouvrage « Corbelin 1914-1918 » à l’instar de « Corbelin d’hier et d’aujourd’hui »
 Face au succès de la première édition, il est également proposé au conseil de rééditer l’ouvrage « Corbelin d’Hier et d’Aujourd’hui » : il y a déjà plus de 40 pré-commandes.

Le Conseil Municipal est favorable à l’unanimité pour
 Rééditer 100 exemplaires de « Corbelin d’hier et d’aujourd’hui »
 Et éditer 200 exemplaires de « Corbelin 1914-1918 »

- Délibération 2019-3-8 : modification des tarifs publics - Médiathèque

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :
 - DECIDE d’ajouter le prix de vente de l’ouvrage « Corbelin 1914-1918 »
 - FIXE ce dernier à 20€

Pour mémoire les tarifs de la médiathèque sont les suivants

D)MEDIATHEQUE LES RONDIERS	
Abonnement annuel :	
*Abonnement famille (parents et enfants à charge) :	12 €
*Abonnement adulte (+18 ans) :	8 €
* Abonnement enfants jusqu’à 14 ans :	gratuit
*Abonnement Adolescents (14 à 18ans) étudiant (+18 ans) :	5 €
*Abonnement association extérieure à la commune:	30 €
Divers :	
*Internet :	gratuit pour les abonnés

*retard :	3 €	par semaine après 3 relances
*perte de document :	remboursement	sur la valeur de rachat
*photocopie : la copie	0,25 €	format A4
	0,50 €	format A3
*édition de document sur imprimante	0,25 €	
* Livre Corbelin d'hier à aujourd'hui	20 €	
*Livre « Corbelin 1914-1918 »	20 €	
* calendrier	10€	

Affaires diverses :

Michel Lagache

Voirie :

Les travaux pour traiter l'écoulement des eaux pluviales ont été fait à Bois Barral et à la Goyardière

Le trottoir en bas de la rue du Docteur Robert va être repris.

Le syndicat des Eaux poursuit ses travaux Route de la Jonaz

Travaux assainissement du Guilmard :

Le poste de relevage de Combe Luiset doit être alimenté par ENEDIS.

Travaux Mairie :

Le déménagement provisoire de la Mairie dans la future salle du Conseil Municipal et la salle des fêtes est prévu à compter du 27 mai.

Gilles Gallien – représentant de la commune auprès de la société des eaux civiles de la Bâtie :

L'assemblée Générale de l'association civile s'est déroulée dernièrement.

Cette société a été créée en 1888 et a été renouvelé en 2013 pour 100 ans

Elle gère 13 km de conduite de la Bâtie-Montgascon au hameau de Buvin sur la Commune des Avenières-Veyrins-Thuellin.

Les comptes présentent un excédent de fonctionnement 43 000€ : le président a décidé de ne pas demander de cotisation pour cette année : mais les statuts ne prévoient pas ce cas. M. Gallien a donc contesté cette décision. Il convient de convoquer une nouvelle assemblée pour débattre du sujet. Il sera proposé une baisse de cotisation plutôt que sa suspension.

François Manon

Zéro phyto :

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités. Cela implique de changer de pratique pour l'entretien des espaces publics et notamment le cimetière.

Des visites des cimetières sont prévues avec des échanges sur les différentes pratiques sur leurs avantages et inconvénients.

Claude Carrias

Conseil Municipal Enfant : à l'occasion de la journée de la nature une visite des Marais est prévue avec François Manon. Cette visite sera ouverte aux autres enfants.

Jérôme Lantuejol

Complexe sportif :

Corbelin- Séance du 13 mai 2019

Il faudrait demander conseil à l'entreprise Parcs et Sport qui a effectué les travaux d'engazonnement car l'état du terrain n'est pas satisfaisant : le gazon ne pousse pas bien

Séance levée à 0h15

Affiché le 1^{er} juin 2019,

Le Maire,

René VIAL
